

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 20 mars 2019**

debat seance

Madame le Maire ouvre la séance. Elle constate que le quorum est atteint. Madame GAGLIO Thérèse est désignée en tant que secrétaire de séance.

1 - Compte administratif 2018

N° **délibération** : 2019_14

Madame le Maire quitte la séance.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Gérard ANDRAU, Adjoint aux Finances, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 de la Commune, dressé par Gisèle KRUPPERT, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement

Dépenses.....	1 823 337.24 €
Recettes.....	1 982 537.23 €
Résultat de l'exercice 2018.....	159 199.99 €
Résultat de clôture.....	379 073.13 €

Section d'Investissement

Dépenses.....	433 448.69 €
Recettes.....	476 566.96 €
Résultat positif de l'exercice 2018.....	43 118.27 €
Résultat de clôture positif	52 912.33 €

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DECISION ADOPTEE PAR : 15 voix pour

2 - Compte de gestion 2018

N° **délibération** : 2019_15

LE CONSEIL MUNICIPAL, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant

au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par Madame Nathalie BONNAUD, receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DECISION ADOPTEE PAR : 17 voix pour

3 - Affectation des résultats 2018

N° délibération : 2019_16

Gérard ANDRAU, Adjoint aux Finances, rappelle à l'assemblée les résultats du Compte Administratif 2018 qui vient d'être voté.

Il propose à ses collègues d'affecter ces résultats au budget communal primitif 2019 de la manière suivante :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement de 179 073.13 € au compte 002 et de 200 000 euros au compte 1068,
- Affectation de l'excédent d'investissement de 52 912.33 € au compte 001.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
ADOpte les propositions faites ci-dessus par l'adjoint aux finances.

DECISION ADOPTEE PAR : 17 voix pour

4 - Budget Primitif 2019

N° délibération : 2019_17

Gérard ANDRAU, Adjoint aux Finances, présente à l'assemblée le budget primitif 2019 de la Commune et en donne lecture par chapitre.

Ce budget s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses, de la manière suivante :

- Section d'investissement..... 1 473 300 €
- Section de fonctionnement..... 2 076 900 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, Vu le document présenté, après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif 2019 de la Commune, tel que présenté ci-avant.

DECISION ADOPTEE PAR : 17 voix pour

5 - Fixation du taux des impôts locaux 2019

N° délibération : 2019_18

Gérard ANDRAU, Adjoint aux finances, expose à l'assemblée que le montant du produit nécessaire à l'équilibre du budget qui vient d'être voté est identique à celui du « produit attendu » notifié par les services fiscaux sur les bases des taux appliqués en 2018.

Il propose donc à ses collègues de reconduire, pour l'année 2019, les taux appliqués en 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de l'Adjoint aux finances, après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire pour 2019 les taux des trois taxes directes locales de 2018, à savoir :

- Taxe d'Habitation..... 12.45 %
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties..... 15,70 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties..... 17,98 %
- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires

DECISION ADOPTEE PAR : 17 voix pour

6 - Acte d'engagement FRAT Région commerce de proximité

N° délibération : 2019_19

Par délibération N°2019/1 du 7 février 2019, le Conseil Municipal a autorisé Madame Le Maire à faire l'acquisition du « Bar Epicerie rue de l'église et appartenant à Mme BEAUME, afin de maintenir un commerce de proximité dans le village, et à solliciter l'aide de la Région « FRAT » pour financer ce bien. Elle demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'acte d'engagement en annexe, document nécessaire à la demande d'aide déposée auprès de la Région,

Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé de Madame Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'acte d'engagement,
AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte d'engagement permettant de solliciter une intervention financière de la Région PACA,

DECISION ADOPTEE PAR : 17 voix pour

7 - Subventions aux associations

N° délibération : 2019_20

Madame le Maire rappelle que dans le budget 2019 qui vient d'être voté, il est prévu à l'article 6574 « subventions de fonctionnement à d'autres organismes de droit privé » une somme de 40 000 €. Elle propose d'attribuer aux associations qui en ont fait la demande et selon les bilans financiers qui lui ont été communiqués, les subventions suivantes :

- Anciens Combattants 600 €
- COS personnel communal.....7 000 €
- A.M.T.C.F..... 4 000 €
- Falcon Loisirs.....200 €
- Comité des fêtes..... 2 500 €
- APE Falipitchoun 1 500 €
- Falcon en fleurs..... 5 000 €
- Clos des deux Marcells boules.....1 000 €
- MERCHWEILER/CASTELLINO..... 3 000 €
- Tennis 5 000 €
- Association les rencontres du Piano..... 800 €
- Falcon Tri Team..... 2 000 €
- Falcon Trail Plaisir..... 2 000 €
- AGV Gym. volontaire 500 €

- ASBTP Karting..... 500 €
- Amicale des forestiers sapeurs 150 €
- Foot ASFF.....1 000 €
- Prévention Routière 200 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI L'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions proposées ci-avant pour l'année 2019 pour un montant de 36 950 euros.

DECISION ADOPTEE PAR : 17 voix pour

8 - Subvention Département Fêtes traditionnelles

N° **délibération** : 2019_21

Madame le maire rappelle à ses collègues que depuis plusieurs années maintenant, une fête est offerte par la municipalité, tous les 24 juin, à l'occasion de la "Saint-Jean". Cette fête a lieu au village, sur le plateau Bellevue, autour du traditionnel feu de joie, avec des animations. Cette manifestation rencontre chaque année un succès croissant.

En 2019, les animations proposées seront les suivantes :

- animation "flamenco" : Coût 4 950€

Comprenant 4 guitaristes, 2 danseuses, 1 animateur, 1 sonorisation complète avec technicien.

Mme Le Maire propose donc à ses collègues de solliciter l'aide du Conseil Départemental pour l'aide à financer cette manifestation pour l'année 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

de solliciter Monsieur Le Président du Conseil Départemental afin d'obtenir une aide pour financer les animations qui auront lieu à l'occasion de la fête de la Saint-Jean le 24 juin prochain et dont le coût s'élève à 4 950 €.

DECISION ADOPTEE PAR : 17 voix pour

9 - Subvention Département sécurité des fêtes annule et remplace délibération du 7 02 2019

N° **délibération** : 2019_22

Annule et remplace la délibération 2019-6 du 7 février 2019. Madame le maire rappelle à ses collègues que lors de la "fête de l'œillet" du 27 et 28 avril 2019 qui se déroule sur deux jours, la fête de la Saint-Jean du 24 juin et la fête patronale du 13 juillet, le village connaît une grande affluence.

De ce fait, et compte tenu de la configuration du village et des difficultés d'accès, comme chaque année, il est nécessaire de prévoir un service d'ordre afin de permettre un bon déroulement des festivités et d'assurer la sécurité des personnes et des biens, la commune ne disposant que d'un seul policier municipal,

Un devis a été demandé à une entreprise spécialisée. Il s'élève à : 5 809.78 euros TTC.

Elle indique que des aides sont octroyées par le Conseil Départemental pour financer ces dépenses et que la commune en a déjà bénéficié les années précédentes. Elle propose donc à ses collègues de les solliciter à nouveau pour l'année 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

de solliciter Monsieur Le Président du Conseil Départemental afin d'obtenir une aide pour l'année 2019 pour financer les services d'une entreprise spécialisée qui assurera la sécurité durant la fête de l'œillet.

DECISION ADOPTEE PAR : 17 voix pour

10 - Subvention Département projet Ecole

N° délibération : 2019_23

Annule et remplace la délibération 2018 43 du 28 novembre 2018, pour le motif suivant : création de neuf classes au lieu de sept qui avait été validées par le conseil municipal lors de ses délibérations en date du 26 mars 2012 et du 22 mai 2018. Le nombre d'enfants pour la prochaine rentrée scolaire a considérablement augmenté et nécessite la création d'une 7^{ème} classe. Les futurs projets de constructions impacteront rapidement sur l'effectif des classes dans les années à venir, Mme le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la création de 9 classes.

Le projet de neuf classes est estimé à 3 815 404 € HT (4 578 484 € TTC) qui a été délégué au SIVOM Val de Banquière. Les emprunts seront réalisés par la commune et les subventions versées à la commune.

Ce syndicat en assume la maîtrise d'ouvrage déléguée et met en œuvre cette opération dans le cadre d'un partenariat avec la Métropole Nice Côte d'Azur, afin que sous l'école soit également construit un parking public de 80 places environ.

A ce jour, le concours est terminé et a permis de choisir le maître d'œuvre : le groupement SELARL BIANCHERI Architecture.

Afin de mener à bien cette construction, il est nécessaire de pouvoir obtenir les subventions de différents partenaires institutionnels. La commission permanente du Département des Alpes Maritimes qui s'est réunie le 8 février 2019 a alloué une subvention de 1 150 000 euros correspondant à la création de 7 classes et 1 cantine.

La commune demande au Département des Alpes Maritimes de reconsidérer son projet et d'allouer une subvention pour 9 classes et 1 cantine soit 1 450 000 euros (le montant de la subvention forfaitaire demandé n'excédant pas le produit du coût des travaux par le taux de la commune).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Propose :

- d'autoriser Madame le Maire à solliciter le Conseil Départemental pour un projet de neufs 9 classes et une cantine et demande une subvention de 1 450 000 euros.

DECISION ADOPTEE PAR : 17 voix pour

11 - Fixation de tarifs communaux

N° délibération : 2019_24

Mme Le Maire rappelle au Conseil Municipal les principes fondamentaux régissant les autorisations temporaires d'occupation à titre privatif du domaine public édictés par le Code Général de la propriété des Personnes Publiques :

- Nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans titre l'y autorisant (article L 2122-1),
- L'autorisation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire (article L 2122-2),
- L'autorisation d'occupation présente un caractère précaire et révocable (L2122-3),
- Toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

Mme Le Maire expose à l'assemblée que par délibération 2018-33 du 26 septembre 2018, le Conseil municipal a fixé les tarifs concernant les différents types d'occupation du domaine public. Il convient de rajouter le type d'occupation et la redevance comme suit :

Structure modulaire temporaire et terrasse :

25 € le M² par an

Un compteur eau et électricité sera installé pour la structure et les consommations seront facturées au trimestre,

Mme Le Maire rappelle également que l'épicerie du village est fermée depuis fin 2018 et propose en attendant que celle-ci réouvre de faire un dépôt de pain à la mairie au tarif suivant :

Prix de la baguette 1 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

fixe à compter du 1er avril 2019 les tarifs énoncés ci-dessus.

DECISION ADOPTEE PAR : 17 voix pour

12 - Création de poste

N° délibération : 2019_25

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Madame le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Elle propose :

- la création d'un poste titulaire d'Agent de maîtrise à temps complet. Ce poste concerne une ATSEM principale 1^{ère} nommée par promotion interne dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise. Cet agent est chargé de la supervision du travail et des congés de deux autres ATSEM.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1 - La création d'emploi :

- d'Agent de maîtrise à temps complet. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C dans le cadre d'emplois des ATSEM,

2 – Dits que les crédits seront prévus au budget et le poste est inscrit au tableau des effectifs.

DECISION ADOPTEE PAR : 17 voix pour